

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 02 décembre 2004

Objet : L'an deux mille quatre et le deux décembre à dix sept heures trente

Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

0412/05 Présents ou représentés :

MM. THAON, BARBIER, BALDINI, BONNET, CLARY, CUTURELLO, FRERE, GINESY, LORENZI, MALAUSSENA, MANGIAPAN, MANFREDI, MARY, RAMI, VEROLA.
MMES. ALLAVENA, FORESTIER, PASTOR, RAYBAUD, RENAUDO, STEFANI.

Le Président donne connaissance au Comité Syndical du décret n°2004-615 du 25/06/2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du C.G.C.T. et des Syndicats Mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du C.G.C.T.

Aux termes de ce décret, le Président et les Vice-Présidents des Syndicats Mixtes, pour l'exercice de leur fonction, peuvent bénéficier d'indemnités mensuelles déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1015), un taux déterminé en fonction de la population : 18,71 % pour le Président, 9.35 % pour les Vice-Présidents.

Le Président précise que le Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes étant constitué par le Conseil Général des Alpes-Maritimes et les 22 communes de ce département, la population à prendre en compte, pour le calcul de l'indemnité, est celle du Département des Alpes-Maritimes, soit 1.011.326 habitants, et que les taux à prendre en compte sont 18.71 % pour le Président et 9.35 % les Vice-Présidents.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

1/ décide d'accorder au Président et aux Vice-Présidents l'indemnité mensuelle de fonction, prévue par le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 à savoir :

- pour le Président, au taux de 18,71 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique soit 674,49 euros par mois

- pour les Vice-Présidents, au taux de 9,35 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique soit 337,06 euros par mois

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

**Le Président,
Jean THAON**

